



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE JEUNES MICHEL JUILLAN 2024/2025

L'Espace Jeunes Michel Juillan de la ville d'Egly situé au 6 bis Grande Rue accueille les jeunes de la commune âgés de 10 ans révolu à 17 ans, en deux groupes :

- 10 – 12 ans et 13 – 17 ans avec des animateurs référents et des espaces dédiés.

Le projet pédagogique, en accord avec le projet éducatif de la ville, réalisé par l'équipe de direction en collaboration avec l'équipe d'animation, reprend l'ensemble des objectifs de l'Espace Jeunes de manière plus détaillée. Toutefois, ce règlement intérieur souhaite rappeler quelques grandes lignes du projet :

- Proposer un lieu d'accueil qui permet de favoriser les liens affectifs et sociaux ;
- Permettre aux jeunes d'être dans un cadre qui diffère de la famille et de l'école ;
- Accompagner les jeunes dans leur autonomie et leur vie d'adolescents ;
- Favoriser le « vivre ensemble »

### L'INSCRIPTION

L'Espace Jeunes a une capacité d'accueil de 45 places. Le jeune doit être âgé de 10 ans révolu lors de l'inscription à 17 ans. Le fonctionnement de l'équipement implique une autonomie du jeune.

Le dossier d'inscription est disponible :

- Sur la structure
- Sur le site internet de la ville, espace Enfance et Jeunesse, onglet Service Jeunesse
- Par mail : [servjeunes.egly@hotmail.fr](mailto:servjeunes.egly@hotmail.fr)

Les pièces à fournir pour l'inscription :

- La fiche d'inscription
- Un justificatif de domicile
- L'adhésion de 7€ pour l'année scolaire
- Le règlement intérieur signé par le jeune et les responsables légaux
- L'attestation de la CAF ou l'avis d'imposition / non-imposition 2023 ou un justificatif pôle emploi pour les chômeurs
- La charte du bon comportement
- Une attestation d'assurance
- Une photo

Tout changement de situation devra être communiqué dans les plus brefs délais.

Les inscriptions sont effectives de septembre à août. Une fois inscrits, les jeunes peuvent fréquenter l'Espace Jeunes aux heures et périodes d'ouvertures.

### L'inscription aux activités :

La structure est en « accès libre ». Toutefois, certaines animations (sorties, séjours...) peuvent faire l'objet d'une inscription préalable. Celle-ci doit s'effectuer auprès du responsable ou d'un animateur directement à l'Espace Jeunes.

Le nombre de places est limité, l'inscription et le paiement se font par ordre d'arrivée. Les jeunes fréquentant à l'année la structure sont prioritaires.

### L'accueil des jeunes porteurs de handicap :

La loi N°2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées doit, avec l'appui des communes et de la CAF, favoriser la mise en place de tel projet. Une réunion d'information de premier contact sera organisée entre le jeune porteur d'un handicap, les parents, l'équipe d'animation et un élu. Cette rencontre permet notamment d'étudier la faisabilité (moyens humains, matériel,...) de l'accueil.

## **FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE JEUNES**

### Les jours d'ouverture :

Nous accueillons les jeunes, pendant les vacances, du lundi au vendredi.

En période scolaire du lundi au samedi.

Le planning d'activité est consultable sur la structure ou sur le site internet de la ville ([www.mairie-egly.fr](http://www.mairie-egly.fr)), onglet Enfance et Jeunesse, Service Jeunesse.

### Les horaires :

**En période scolaire :** lundi, mardi, jeudi et vendredi pour tous de 16h à 19h. Une aide aux devoirs sera organisée chaque soir en plus des activités en fonction des demandes. Les mercredis de 11h00 à 19h00.

Le vendredi soir de 18h00 à 21h30 est organisé une soirée « activité culinaire » sur inscription, pour les collégiens de la 5ème à la terminale.

**Pendant les vacances :** lundi, mardi, mercredi, jeudi pour tous de 11h à 19h. Le vendredi de 11h à 18h. À chaque période de vacances sera organisée une nocturne jusqu'à 21h30 avec une « soirée culinaire » pour tous.

Lors des sorties extérieures l'Espace Jeunes sera fermé.

### La restauration :

La structure ne propose pas de service de restauration collective. Chaque jeune doit apporter son repas. Un réfrigérateur, un micro-ondes, des fours, une plaque de cuisson, ainsi que de la vaisselle sont mis à leur disposition. La structure ne pourra être tenu responsable de la qualité sanitaire des aliments préparés par les parents au domicile ainsi que de la température lors du transport (4°C). Nous vous invitons à utiliser des sacs isothermes.

Lors des sorties, il sera demandé aux familles soit de fournir le pique-nique, soit de donner de l'argent aux jeunes afin qu'ils puissent se restaurer.

Les repas confectionnés sur la structure lors des activités culinaires ou des ateliers de pâtisseries seront préparés dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

## **TARIFICATION ET PAIEMENT**

### Les tarifs :

Les jeunes doivent s'acquitter d'une adhésion de 7€ pour l'année de Septembre à Août. Une participation supplémentaire est demandée pour les sorties en fonction du quotient familial.

Les paiements effectués par chèque doivent être libellés à **l'ordre du trésor public**.

Tous les paiements sont à remettre, soit au directeur de la structure soit à un animateur référent. Un justificatif peut vous être remis sur demande.

## **L'ENCADREMENT**

La qualification et le taux d'encadrement sont fixés de manière réglementaire. La structure répond aux normes d'encadrements des mineurs en Accueil de Loisirs Sans Hébergement selon les quotas fixés par l'Etat : 1 animateur pour 12 enfants. Une équipe qualifiée, composée d'un responsable et d'animateurs diplômés assurent l'encadrement des jeunes de 10-13 ans et 14-17 ans lors des activités et des sorties.

## **LES RÉGLES DE VIE**

### La vie collective :

- Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par le présent règlement intérieur. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres et au personnel chargés de l'encadrement.
- Ils doivent respecter les espaces dédiés aux 10-12 ans et aux 13-17ans définis par les animateurs.
- Ils doivent respecter les matériels, les bâtiments dans leur ensemble et les équipements qui sont mis à leur disposition. Les parents sont responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.
- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

### Les interdictions :

Au sein du local et aux abords immédiats, il est interdit de :

- Fumer ou vapoter dans les structures (loi Evin) ;
- Consommer et/ou détenir de l'alcool, tabac ou produits stupéfiants dans ou hors de l'enceinte de la structure jeunesse ;
- Détenir ou d'utiliser des objets dangereux ;
- D'accéder à la terrasse sans animateurs.

Une tenue décente et une attitude correcte sont de rigueur pour fréquenter la structure.

Le non-respect des règles de vie collective affichées dans les structures ou établies lors d'activités extérieures, sera sanctionné.

Si le comportement du jeune devait gêner le bon déroulement de l'accueil, le maire serait en droit de prendre les dispositions suivantes :

- Rencontre avec les parents / Avertissement écrit
- Exclusion temporaire et/ou définitive, en cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité ou de récidive sur les points mentionnés ci-dessus.

### **SANTÉ – ASSURANCE**

#### Le suivi sanitaire des jeunes :

Le suivi sanitaire des jeunes est une obligation réglementaire. Elle repose sur la transmission des informations médicales concernant le jeune. Les vaccins de votre enfant devront être à jour. Une photocopie des vaccins ou une attestation d'un médecin devra être fournis.

#### La maladie :

Tout jeune malade ou fébrile doit rester à son domicile. Aucun médicament ne peut être administré aux jeunes par les animateurs de la structure sans ordonnance et autorisation parentale.

#### L'accident :

En cas d'accident bénin, l'équipe d'animation dispensera les soins nécessaires au jeune. En cas d'évènement grave pour la santé du jeune, le responsable de la structure contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire le jeune au Centre Hospitalier le plus proche. Les parents seront immédiatement informés.

#### L'assurance :

La commune a contracté une police d'assurance multirisques et responsabilité civile. Cependant le jeune devra également être couvert par l'assurance responsabilité civile de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels (imputables au jeune)

- Les dommages causés par le jeune à autrui.
- Il est conseillé aux parents ou à la personne légalement responsable du jeune de souscrire une police d'assurance « garantie individuelle accidents ».

Perte et vol :

La mairie et la structure jeunesse se dégagent de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels au cours des activités.

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets personnels de valeur au sein de la structure.

**DROITS À L'IMAGE**

Les familles peuvent refuser ou autoriser la prise de vue et sa diffusion (Cf. feuille d'inscription).

En autorisant la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle votre enfant apparaît et ceci sur différents supports (activités manuelles, journal, site internet de la commune, documents divers) et sans limitation de durée, les parents reconnaissent que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à leur vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à leur nuire ou à leur causer un quelconque préjudice.

**ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille. L'inscription à la structure jeunesse implique l'acceptation par la signature du présent règlement par le jeune et par un représentant légal.

Le non-respect de ces règles sera susceptible d'entraîner :

- Une simple remarque verbale
- La convocation des parents
- L'exclusion temporaire qui pourra induire un non-remboursement de l'activité
- L'exclusion définitive du jeune.

**Accord au règlement intérieur**

Parent(s)

Date et signature :

.....

**Accord au règlement intérieur**

Jeune

Date et signature :

.....

